



Aux propriétaires de chiens
1530 Payerne

N/réf. 0621/4500/FM/ah

Payerne, le 29 juin 2021

Déjections canines – restriction d'accès aux espaces verts

Madame, Monsieur,

La Commune de Payerne vous informe, en tant que propriétaires de chiens, d'une importante décision visant à restreindre l'accès aux espaces verts de la Ville, afin de pouvoir garantir la propreté de ces lieux ainsi que l'hygiène publique.

Force est de constater que les espaces verts sont continuellement souillés par un nombre important de déjections. Ce constat est relayé régulièrement par les employés communaux, ainsi que par la population lorsque l'accès aux zones de verdure est rendu impossible. Depuis plusieurs années déjà, la Commune a essayé d'endiguer ce phénomène, au moyen de prévention, sans résultat probant.

Dès lors, la Municipalité a décidé d'interdire, dès le 1^{er} juillet prochain, l'accès aux chiens sur certains espaces verts du centre-ville. Un plan de situation est consultable sur le site de la Commune (www.payerne.ch/securite-publique/chiens) ou au guichet de la Sécurité publique, et renseigne sur les zones vertes où les chiens sont interdits, ainsi que sur l'emplacement des Robidog (distributeurs de sacs).

Ne pas ramasser les déjections de son chien constitue une infraction à l'article 21 de la Loi sur les chiens (LChiens). Tout propriétaire ne respectant pas cette disposition s'expose à une sanction. Pour ce type d'infraction, le Règlement communal de police prévoit une amende d'un montant de Fr. 150.-. Dès le 1^{er} juillet prochain, de nombreux contrôles seront effectués par les agents de la Sécurité publique.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, et en vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire adj. :

E. Küng



C. Combremont

Annexe : rappel des règles à respecter

Copie à : M. Jacques Henchoz, Municipal dès le 01.07.2021
M. Frédéric Monney, chef de service Infrastructures et mobilité
M. Dino Belometti, chef de service Population
M. Bernard Moreillon, chef de service Finances
M. Jean-François Bastian, chef de secteur Entretien du domaine public
M. Fabien Rossel, chef de secteur Parcs et promenades
M. Stéphane Savary, chef de secteur Sécurité publique



Rappel des règles à respecter

- chaque chien doit porter un collier permettant d'identifier son propriétaire, et être muni d'une puce électronique selon la législation cantonale ;
- sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse. Tout détenteur de chien doit être en mesure de le maîtriser à tout moment par la voix ou par le geste ;
- les chiens d'assistance aux personnes handicapées peuvent être autorisés à pénétrer dans les lieux ouverts au public ;
- il est interdit d'utiliser un chien pour intimider, incommoder, provoquer toute personne ;
- ne pas ramasser les déjections de son chien constitue une infraction à l'article 71 du Règlement Communal de Police (RCP). Tout propriétaire ne respectant pas cette disposition s'expose à une amende d'un montant de Fr. 150.—.